



FLASH

Commissions d'attribution d'avril à juillet 2015

L'USD FO était représentée par : Emmanuel CASSAN (suppléant).

L'ESSENTIEL EN QUELQUES CHIFFRES

Commission du 16 avril 2015 :

- ☒ 506 demandes de logements pour 115 demandeurs.
- ☒ 54 logements libres.
- ☒ 15 non attribués.
- ☒ 39 appartements proposés : 17 acceptés et 22 refusés.

Commission du 23 juillet 2015 :

- ☒ 443 demandes de logements pour 113 demandeurs.
- ☒ 34 logements libres.
- ☒ 5 non attribués.
- ☒ 29 appartements proposés : 19 acceptés et 19 refusés.

1- Prochaines commissions

Type de réunion	MOIS	DATE
Commission d'attribution (Catt)	octobre	jeu. 8 octobre 2015
Catt	novembre	jeu. 12 novembre 2015
CRM semestrielle	décembre	mar. 8 décembre 2015
Catt	décembre	jeu. 17 décembre 2015

2- Bien PRÉPARER vos demandes

1. VOS INTERLOCUTEURS

Administrativement, vos interlocuteurs pour vos demandes de logement à la Masse sont :

- en 1^{er} lieu, votre correspondant(e) social(e) (CS). Vous devez lui demander les dossiers et passer par son intermédiaire pour vos dépôts de demandes ;

2013-2016 - L'USD FO s'engage à vos côtés

Vos élus : A. KERKOUR, A. CAHILL-VENOT / suppléants E. CASSAN, B. COLLIN



- en second lieu, le SR de l'EPA Masse dont vous dépendez.

Lorsque vous faites une demande de logement, n'oubliez pas de le faire savoir le plus tôt possible à vos élus en CRM, afin qu'ils soient en mesure de défendre votre dossier.

2. LES IMPRIMÉS À REMPLIR / LES DOCUMENTS À FOURNIR

La demande se fait sur un imprimé spécifique comportant, sur une 1^{ère} page, les éléments relatifs à la prise en compte de votre demande de logement(s), sur une 2^{ème} page, vos desiderata par cité .

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT pour vous et votre conjoint :

- copie de la carte d'identité nationale
- copie du livret de famille en cas d'enfant (s) au foyer
- copie du ou des dernier(s) avis d'imposition
- copie des 3 dernières fiches de paye
- dernière quittance de loyer ou attestation d'hébergement ou copie taxe foncière

Attention ! Soyez vigilants pour ne pas retarder la prise en compte de votre dossier : la non production des documents obligatoires entraîne automatiquement le rejet de la demande.

3. LES RÈGLES PRINCIPALES

Les demandes sont classées selon les règles établies dans le règlement d'attribution. Un certain nombre de points sont affectés à chaque dossier en fonction du grade, des revenus, de la situation de famille.

Mais d'autres critères jouent lors de l'étude des candidatures pour la prise en compte par les bailleurs sociaux. Par exemple, les revenus du ménage doivent être au minimum de 3 fois le montant du loyer et rentrer dans les plafonds de la catégorie du logement demandé :

PLA-I = prêt locatif aidé d'intégration ; PLUS = prêt locatif à usage social ; PLI = prêt locatif intermédiaire ; PLS = prêt locatif social ; plafond de ressources DUFLOT (loi 2013-1278).

Abdenour KERKOUR (Orly) titulaire
Alice CAHILL-VENOT (IDF) titulaire
06 08 10 31 08

abdenour.kerkour@douane.finances.gouv.fr
alice.cahill@douane.finances.gouv.fr ou
alice.cahill@hotmail.fr

Emmanuel CASSAN (Orly) suppléant
Bruno COLLIN (DNRED) suppléant

emmanuel.cassan@douane.finances.gouv.fr
bruno.collin@douane.finances.gouv.fr